

**Arrêté N°2021 - 1551**

**Portant modification de l'arrêté n°2021-1418 Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau électrique (tranchée et pose de câble et coffret), à route de Port-Blanc**

**Du mercredi 22 septembre au lundi 27 septembre 2021**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 26 août 2021, présentée par l'entreprise PAT-ELEC représentée par son gérant Monsieur Patrick POLLION, dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau électrique (tranchée et pose de coffret électrique, à route de Port-Blanc, du lundi 13 septembre au mardi 14 septembre 2021 (02 jours) ;

**Considérant** la demande de report des travaux adressée par l'entreprise au 22 septembre 2021 ;

**Considérant** la permission de voirie en date du 10 février 2021, délivrée par la Mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe au bénéfice de Madame Sylvie FRAIR demeurant route de Port-Blanc à Le Gosier, pour des travaux de raccordement au réseau électrique ;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°C181781 / C02108622 délivrée par Groupama Antilles-Guyane ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Port-Blanc, du mercredi 22 septembre au lundi 27 septembre 2021 afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à route de Port-Blanc, du mercredi 22 septembre au lundi 27 septembre 2021 de 08h30 à 15h.

Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Port-Blanc, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise PAT-ELEC.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Patrick POLLION, gérant de l'entreprise PAT -ELEC.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 14 septembre 2021

